

LES RUBRIQUES SAINT IRÉNÉE

Nº 5 ■ Églises locales et diasporas





CAS DU PATRIARCAT DE ROME

Historiquement, les chrétiens d'Occident dépendent du Patriarcat de Rome. Malheureusement, depuis le schisme entre l'Église orthodoxe et l'Église de Rome, il n'y a plus de juridiction, à proprement dite, en Occident. Cependant, comme Vladimir Lossky l'écrivait en 1980 : « Aucune des Églises locales d'Orient, ni celle de Constantinople, ni celle de Russie, ne peuvent s'approprier ce territoire en y fondant des diocèses nouveaux (par exemple, un diocèse de Paris, un diocèse de Rome, etc.) Cette formule se trouve dans la ligne de la pensée du métropolite Serge de Moscou qui, tout en réfutant les prétentions du métropolite Euloge, se basait sur le même principe : impossibilité pour une Église locale d'Orient de fonder un diocèse normal sur l'ancien territoire du Patriarcat de Rome. »

L'Église orthodoxe est aujourd'hui face à un dilemme lié à ses rapports avec l'Église de Rome. Ou bien elle reconnaît l'autorité du Pape de Rome sur son territoire historique, et de ce fait, doit se soumettre à ce dernier, ce qu'elle ne fera jamais pour des raisons évidentes ; ou bien elle devra mettre en place une nouvelle Église locale, en Occident, en particulier en France. Pour le premier cas, l'Église orthodoxe est tout à fait consciente du fossé dogmatique qui la sépare de l'Église de Rome, et ce depuis maintenant plus de 10 siècles. Pour ces raisons, elle ne voudra jamais se soumettre à l'autorité de l'évêque de Rome, et ce, à juste titre. Pour le deuxième cas, l'Église orthodoxe n'a jamais osé mettre en place une autorité parallèle orthodoxe sur le territoire de l'Église de Rome. D'abord parce qu'elle était fragilisée sur le plan politique et n'avait aucun moyen de le faire après le schisme. Ensuite, parce qu'elle a toujours désiré un retour de l'Église de Rome au plérôme de la communion orthodoxe. Enfin, parce que l'Église orthodoxe, lorsque les premières diasporas sont arrivées en France fin du XIXe / début du XXe siècle, s'est surtout préoccupée de la vie spirituelle de ses seules « diasporas », et non des chrétiens occidentaux présents depuis des siècles.

CAS DU PATRIARCAT DE CONSTANTINOPLE

Aujourd'hui, parmi les huit évêques orthodoxes dépendant de diocèses orthodoxes d'Orient, un seul tient son titre « de France », il s'agit de l'évêque du Patriarcat de Constantinople. Ce titre repose sur l'idée selon laquelle seule la présence du Patriarcat de Constantinople est légitime en Occident en vertu de la préséance dont il dispose dans l'Église orthodoxe.

S'appuyant sur le canon 28 du Concile de Chalcédoine, le Patriarcat de Constantinople, depuis la chute de l'Église de Rome et sa sortie du plérôme de l'Église orthodoxe, a toujours prétendu détenir une prééminence d'honneur au sein de l'Église. Autrement dit, le Patriarcat de Constantinople aurait bénéficié des prérogatives de la Première Rome, étant devenu depuis lors la Nouvelle Rome en qui repose le principe du « Primus inter pares ». Or, ce canon fait seulement mention du fait que le Patriarcat de Constantinople jouit dorénavant des mêmes prérogatives que le Patriarcat de Rome, tout en restant second après ce dernier. Il entend également le fait que les évêques dépendant des diocèses du Pont, de l'Asie et de la Thrace, ainsi que des parties « occupées par les barbares » seront sacrés par le saint siège de l'Église de Constantinople. Néanmoins, et il est important de le remarquer, il n'est nullement fait mention des diasporas, ni même du territoire historique sur le plan canonique de l'Église de Rome. Il est donc difficile de s'appuyer sur le Canon 28ème pour le Patriarcat de Constantinople afin de justifier sa prééminence dans la gestion des chrétiens orthodoxes présents en Occident puisque, par définition, aucun canon n'a prévu cette situation inédite et contemporaine.

L'Église orthodoxe devient le privilège des natifs de pays orthodoxes, c'est-à-dire des diasporas. Exit tous les occidentaux qui, prisonniers de l'Église de Rome, ne peuvent pas retrouver les sources patristiques et apostoliques de l'Église indivise. Ce refus s'est traduit non seulement par le fait d'une hérésie ecclésiologique, à savoir la coterritorialité en France des Églises orthodoxes, mais aussi et surtout par un acharnement contre toute tentative d'intégration de l'héritage latin et occidental, par ses coutumes, rites et liturgies, au sein de l'Église orthodoxe.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE ORTHODOXE DE **FRANCE**

L'union des Églises d'Occident et d'Orient a été réalisée par l'œuvre de l'Église Catholique Orthodoxe de France, catholique car universellement plongée dans l'héritage des Pères d'Orient et d'Occident, orthodoxe parce que confessant la vraie Foi apostolique, elle-même découlant de cette union entre deux mondes qui s'aimaient et étaient en communion lors du premier millénaire.

Le caractère prophétique de la consécration épiscopale de l'évêque Jean de Saint-Denis se mesure au fait qu'elle fut bénie et impulsée par des saints : en particulier Saint Jean de Shangaï, qui n'hésita pas à dire dans son discours d'intronisation de l'évêque Jean que « L'importance d'un troupeau sans cesse croissant - des enfants de l'ancienne Gaule, la France actuelle, qui reviennent à l'Orthodoxie, a rendu nécessaire de nommer un évêque à sa tête. » Seuls les saints de l'Église orthodoxe avaient compris l'importance et la nécessité d'une Église locale en France, à la tête de laquelle devait se trouver un évêque prophétique, capable de comprendre les besoins spirituels de ce peuple.

ORTHODOXIE ET UNIVERSALITÉ

Depuis toujours, l'Église orthodoxe a toujours été favorable, sauf ces derniers temps, à cette universalité exprimée par la diversité des rites et des coutumes en son sein.



L'Église orthodoxe, réunie en Concile en 1723, exprimait son opinion quant à l'union avec l'Église d'Angleterre : « Ce qui concerne les différentes coutumes et rituels ecclésiastiques ainsi que la manière de célébrer la Sainte Liturgie (Messe), tout cela, l'union étant réalisée, il sera, avec l'aide de Dieu, facile et simple de le modeler, car selon l'histoire de l'Église, le fait est connu de tous, certaines coutumes diffèrent selon les lieux et les Églises, mais l'unité de la Foi, l'unité de l'Esprit dans les dogmes doivent rester inébranlables. »

Saint Photius confirme cet enseignement lorsqu'il écrit dans son Épitre III, § 6 : « Si les différences et même les déviations ne touchent pas la Foi et les décisions conciliaires universelles, par exemple quand les uns se tiennent à telle règle canonique ou tradition liturgique, les autres à telle autre, réfléchissant justement et logiquement, on doit reconnaître que ceux qui gardent une coutume particulière ne font rien d'injuste et ceux qui ne l'ont pas ne pèchent pas contre l'Église. » Seule l'instauration d'une Église locale orthodoxe est légitime sur le plan théologique et canonique.

CONSTAT CONTEMPORAIN

Malheureusement, pour diverses raisons qui tiennent au péché de l'homme, l'Église locale orthodoxe de France est aujourd'hui, soit marginalisée par les uns, soit oubliée par les autres. Il existe toujours des myriades de juridictions, et l'Église Catholique Orthodoxe de France, depuis maintenant plus de 20 ans, se trouve malheureusement séparée de la communion des Églises orthodoxes orientales. Nous savons que, historiquement, de nombreuses Églises locales sont passées par des temps d'isolement avant d'être finalement reconnues. Ce fut le cas d'abord de l'Église de Géorgie, dont l'autocéphalie date de la fin du Ve siècle, et qui proclama de nouveau son autonomie

lors de la révolution bolchévique, pour être reconnue par le Patriarcat de Constantinople seulement en 1989. Ce fut le même cas pour les Églises de Serbie et de Bulgarie, par exemple. Ces temps « d'exil » et de « non-reconnaissance » font partie de l'histoire de nombreuses Églises locales, aujourd'hui dans le plérôme de l'Église orthodoxe.

Doit-on pourtant s'isoler et s'en tenir à une telle situation? L'Église Catholique Orthodoxe de France, telle qu'elle fut pensée et vécue par l'évêque Jean de Saint Denis, a toujours cherché la communion avec les Églises d'Orient. Le but n'est pas de reproduire une Église d'Occident séparée de l'Orient. Au contraire, il s'agit de reconnaître la valeur et la légitimité de l'Occident et de l'Orient chrétiens. L'Église Catholique Orthodoxe de France, telle que vécue dans l'esprit de l'évêque Jean de Saint Denis et des saints de l'Église, ne doit pas s'isoler mais au contraire chercher la communion avec l'Église d'Orient, acceptant de vivre avec ses frères et de les aimer.

L'Église orthodoxe - présente en France par ses différentes juridictions - ne peut plus s'accommoder d'une telle situation canonique, au risque de décourager ses fidèles, et d'autre part, éloigner ceux qui pourraient se rapprocher de l'Orthodoxie. Une Église orthodoxe locale en France ne peut se faire ni sans l'Occident, ni sans l'Orient. Elle doit se faire dans une communion d'amour des Églises, c'est-à-dire d'une part l'Église Catholique Orthodoxe de France, et d'autre part, les Églises d'Orient. Seule cette communion d'amour, de foi, de prière et d'ascèse, peut unir les esprits dans une seule Eucharistie. C'est ainsi que nous pourrons réaliser sur Terre ce qui fut déjà réalisé dans le Ciel. Amen.

BIBLIOGRAPHIE

- LARCHET Jean-Claude, L'Église Corps du Christ, Tome I
- LOSSKY Vladimir, Présence Orthodoxe n°44, 1980
- PAPATHOMAS Grigorios, Territorial Church and Eucharistic Territory in the Age of Post-Ecclesiality
- ZIZOULIAS Jean, L'Église locale dans une perspective eucharistique, dans L'Être ecclésial, Genève, 1981

Cet article est issu d'un travail réalisé par Nicolas Imbert, intitulé « De la nécessité d'une Église locale orthodoxe en France » (2020) et remanié pour les besoins des Rubriques Saint Irénée.

DÉJÀ PARU:

Les Rubriques Saint Irénée N°1 « Catholicité et catholicisme »

Les Rubriques Saint Irénée N°2 « Églises locales et diasporas – Partie 1 : Aux origines de l'Église »

Les Rubriques Saint Irénée N°3 « Histoire de l'Église de France – Partie 1 : L'évangélisation des Gaules »

Les Rubriques Saint Irénée N°4 « Églises locales et diasporas – Partie 2 : Territoires et droit canon »



QUI SOMMES-NOUS?

La Confrérie Saint Irénée est un groupe de jeunes réunis autour d'un même sujet nous concernant directement : celui de l'Église locale de France. Nous nous inscrivons dans la droite ligne de la Confrérie Saint Photius, et plus particulièrement de la section Saint Irénée, en charge de la restauration de l'Église catholique orthodoxe de France, et dirigée en son temps par le jeune Eugraph Kovalevsky. Nous avons à cœur de donner à connaître la richesse de l'héritage spirituel et liturgique de notre Église à nos contemporains et la publication de ces Rubriques Saint Irénée en est l'expression. Elles ne reflètent pas nos opinions propres mais la tradition de l'Église qui nous a été léguée par nos pères dans la foi, depuis saint Irénée de Lyon jusqu'aux saints Irénée le Nouveau et Jean de Saint-Denis.